



Doc. 15628

11 octobre 2022

Prévention de l'usage abusif du droit de veto au Conseil de sécurité: une perspective des États membres de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

Proposition de résolution

déposée par M. Dmytro NATALUKHA et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

Depuis le début, le 24 février 2022, de l'invasion à grande échelle, non provoquée et injustifiée, de l'Ukraine par la Russie, l'abus systématique des droits et privilèges au sein des organes des Nations Unies fait partie intégrante de la guerre menée par la Russie. L'utilisation constante, par la Russie, de son droit de veto au Conseil de sécurité, qui a pour effet de priver les Nations Unies de toute possibilité de réagir à la guerre déclenchée par la Russie elle-même, nuit à la crédibilité de l'Organisation et aux efforts qu'elle déploie pour maintenir la paix et la sécurité au niveau international. La Russie a même opposé son veto à une résolution relevant du chapitre VI de la Charte des Nations Unies, alors que, selon l'article 27, paragraphe 3, de la Charte, une partie à un différend doit s'abstenir de voter dans les décisions prises aux termes du chapitre VI de la Charte.

En outre, l'appartenance même de la Fédération de Russie à l'Organisation des Nations Unies est dépourvue de tout fondement juridique. La Russie prétend succéder à l'URSS, même si celle-ci a officiellement cessé d'exister. Le véritable prédécesseur de la Russie, c'est-à-dire la République socialiste fédérative soviétique de Russie, n'était pas membre du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Ces faits (l'absence de fondement juridique pour être membre du Conseil de sécurité des Nations Unies et le mépris *de facto* pour les «but et principes des Nations Unies») justifient une réaction forte et déterminée de la communauté internationale.

La Russie doit être tenue de demander son adhésion aux Nations Unies selon la procédure normale prévue par la Charte ou, à tout le moins, être immédiatement suspendue du Conseil de sécurité pour ses actions hostiles portant atteinte à la paix et à la sécurité mondiales.

Un consensus sur la nécessité d'apporter des changements pour prévenir de tels abus s'est clairement dégagé des déclarations faites par les dirigeants lors du débat à haut niveau qui a eu lieu à l'Assemblée générale des Nations Unies du 20 au 26 septembre 2022. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe devrait contribuer à faire en sorte que le Conseil de l'Europe s'exprime d'une seule voix et se fasse entendre sur le processus de réforme des Nations Unies et de son Conseil de sécurité.

Signé (voir au verso)



Signé¹:

NATALUKHA Dmytro, Ukraine, CE/AD
ARENT Iwona, Pologne, CE/AD
BAUMANE Krista, Lettonie, ADLE
BILOZIR Larysa, Ukraine, ADLE
BULAI Iulian, Roumanie, ADLE
CILEVIČS Boriss, Lettonie, SOC
GADIRLI Erkin, Azerbaïdjan, CE/AD
GONCHARENKO Oleksii, Ukraine, CE/AD
GUGGER Niklaus-Samuel, Suisse, PPE/DC
JUFEREVA-SKURATOVSKI Maria, Estonie, ADLE
KAMELCHUK Yuriy, Ukraine, PPE/DC
KHOMENKO Olena, Ukraine, CE/AD
KONSTANKEVICH Iryna, Ukraine, CE/AD
KRAVCHUK Yevheniia, Ukraine, ADLE
KROSS Eerik-Niiles, Estonie, ADLE
LEIGH Edward, Royaume-Uni, CE/AD
LIDDELL-GRAINGER Ian, Royaume-Uni, CE/AD
LOPUSHANSKYI Andrii, Ukraine, ADLE
MATUSZNY Kazimierz, Pologne, CE/AD
MEZENTSEVA Mariia, Ukraine, PPE/DC
MITREA Dumitrina, Roumanie, CE/AD
MULARCZYK Arkadiusz, Pologne, CE/AD
MUNCACIU Sorin-Titus, Roumanie, CE/AD
PAREREN Bob, van, Pays-Bas, CE/AD
SAAR Indrek, Estonie, SOC
SOBOLIEV Serhii, Ukraine, PPE/DC
VLASENKO Sergiy, Ukraine, PPE/DC
YASKO Yelyzaveta, Ukraine, PPE/DC

1. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
CE/AD: Groupe des conservateurs européens et Alliance démocratique
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe des socialistes, démocrates et verts